

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 15 août 2022 à 19h00, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENT :

M. Régis Lemay, conseiller district #6

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

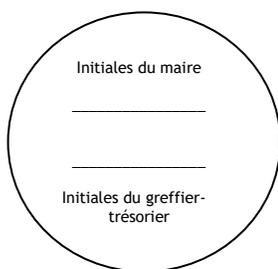
7292-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

Et en ajoutant les points suivants en Affaires nouvelles :

- 9.1 Maison des jeunes
 - 9.2 Redécoupage électoral
 - 9.3 Réparation du chemin de la tour de communication au Mont Lac-Vert
- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
 - 2. Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022
 - 2.3 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022
 - 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022
 - 3. Résolutions**
 - 3.1 Adoption du règlement 552-2022 ayant pour objet l'installation de compteur d'eau pour chaque immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par le réseau d'aqueduc, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe



spéciale afin de le rembourser

- 3.2 Avis de motion - Règlement 553-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 397-2009
- 3.3 Projet de règlement 553-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 397-2009
- 3.4 Avis de motion - Règlement 554-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 440-2013
- 3.5 Projet de règlement 554-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 440-2013
- 3.6 Dépôt de la 57^{ième} liste des nouveaux arrivants
- 3.7 Projet de réfection des rues La Barre et Turgeon - Directive de changement #6
- 3.8 Projet de fenestration de l'Hôtel de Ville - Paiement du décompte progressif #5
- 3.9 Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Approbation de travaux version #6
- 3.10 Hygiène du milieu - Fourniture et installation de deux pompes pour la station de pompage PP1
- 3.11 Réfection des escaliers de l'Hôtel de Ville
- 3.12 Achat du terrain de Sébastien Fortin
- 3.13 Réalisation du concept, de l'esquisse et le plan de construction de la rue commerciale
- 3.14 Interdiction de stationnement entre les rues La Barre et Potvin Nord
- 3.15 Asphaltage de sections de chemin
- 3.16 Évaluation des conduites des rues Taché et Martin
- 3.17 Vente d'un terrain commercial lot 6 367 395 à l'intersection de la rue Turgeon et de la route 169
- 3.18 Octroi de contrat pour le redressement et le changement de poteaux
- 3.19 Changement de mandataire désigné pour le Mont Lac-Vert - Service de cartes Desjardins et Visa
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Comité de sécurité publique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Dépôt du rapport annuel d'activités
 - 4.2 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission du certificat de conformité pour le règlement 544-2022
 - 4.3 Lettre du Ministère des Transports concernant la sécurité à l'intersection de la route 169 et de la rue Martin
- 5. Loisirs et culture**
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Adoption du règlement 551-2022 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur



7. Dons - Subventions - Invitations

7.1 Chalet féministe urbain Récif 02

7.2 Fadoq Cercle des Années D'Or - Demande d'aide financière

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

9.1 Maison des jeunes

9.2 Redécoupage électoral

9.3 Réparation du chemin de la tour de communication au Mont Lac-Vert

10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

7293-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et la séance extraordinaire du 11 juillet 2022, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.3 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

7294-2022

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

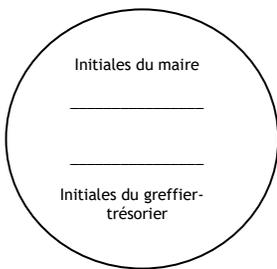
Aucun commentaire soulevé.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 552-2022 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU POUR CHAQUE IMMEUBLE IDENTIFIÉ AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ COMME ÉTANT DANS UNE CATÉGORIE D'USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL (ICI) EN TOUT OU EN PARTIE ET DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, L'EMPRUNT À MÊME LES DENIERS DU FONDS DE ROULEMENT ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER

7295-2022

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement 547-2022 sur les compteurs d'eau permettant d'imposer et



régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, mixtes, municipaux, sur les réseaux d'aqueduc privés et dans un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur son territoire;

Attendu que la Municipalité possède, en son fonds de roulement, des sommes suffisantes afin de financer l'acquisition de ces équipements, tel que le prévoit les articles 1094.0.2 et suivants du Code municipal du Québec;

Attendu que le Conseil considère qu'il est avantageux de procéder par voie d'un emprunt à même le fonds de roulement, plutôt qu'auprès d'une institution financière;

Attendu qu'une taxe spéciale sera imposée sur tous les immeubles identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc, afin que soit remboursé le fonds de roulement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 552-2022 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement une dépense de 120 265 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour l'installation de compteurs d'eau, tels que décrits en Annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement, afin qu'ils soient utilisés dans les opérations du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

La dépense décrétée par le présent règlement est effectuée au profit de l'ensemble des secteurs desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter, à son fonds de roulement une somme de 120 265 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au remboursement des deniers empruntés du fonds de roulement pour le paiement de la dépense, ainsi qu'au paiement de la compensation exigée par l'article 1094.0.2 du Code municipal du Québec, il est imposé et il sera prélevé annuellement, pendant une période de cinq (5) ans, de chaque immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant



le nombre d'unités de base attribuées à chaque immeuble imposable de catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) par la valeur attribuée à chaque unité de base. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de base de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Ces unités seront déterminées selon le tableau présenté en annexe. (Annexe B)

ARTICLE 4

Conformément à l'article 1094.0.3 du Code municipal du Québec, la compensation imposée doit pourvoir au remboursement des deniers employés et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la Municipalité, à la date où elle autorise le montant de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le montant de la somme compensatoire est établi par résolution du conseil.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 553-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2009

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 553-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 397-2009.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 553-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 397-2009

7296-2022

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 397-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 42 846 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que les travaux sur le réseau d'aqueduc n'ont jamais été réalisés;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 397-2009 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 397-2009 de l'ordre de 42 846 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 397-2009 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 553-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:



ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 553-2022 ayant pour objet d'abroger le règlement 397-2009 et décrétant une dépense et un emprunt de 42 846 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 397-2009.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 554-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 440-2013

Avis de motion est par la présente donné par M. Dave Simard, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 554-2022 abrogeant le règlement d'emprunt 440-2013.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.5 PROJET DE RÈGLEMENT 554-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 440-2013

7297-2022

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 440-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour la réalisation de la réfection d'une section de conduite d'eau potable à l'intersection du rang Caron et de la route 169;

Attendu que les travaux n'ont jamais été réalisés;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 440-2013 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 440-2013 de l'ordre de 130 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 440-2013 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 554-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES



Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 554-2022 ayant pour objet d'abroger le règlement 440-2013 et décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour la réalisation de la réfection d'une section de conduite d'eau potable à l'intersection du rang Caron et de la route 169 est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 440-2013.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.6 DÉPÔT DE LA 57IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7298-2022

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Madame Chantale Bouchard, 239 chemin de la Randonnée
Madame Marie-Josée Côté, 378 rang du Lac-Vert
Madame Carole Guay, 228 chemin de la Randonnée

D'accepter la 57^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.7 PROJET DE RÉFECTION DES RUES LA BARRE ET TURGEON - DIRECTIVE DE CHANGEMENT #6

7299-2022

Considérant le contrat de réfection des rues La Barre et Turgeon adjudgé le 20 avril 2022 par la résolution 7184-2022;

Considérant que la directive de changement #6 a été émise et approuvée par la firme Mageco LMG et le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement #6 portant sur des modifications de travaux au coût de 10 576,29 \$ taxes incluses.

Que le coût de cette modification soit défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la municipalité d'Hébertville.

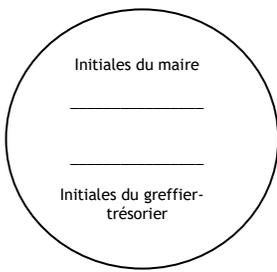
3.8 PROJET DE FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

7300-2022

Considérant le contrat de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville par l'entrepreneur Isofor;

Considérant le certificat de paiement émis par la firme d'architecture Anicet Tremblay et Serge Harvey confirmant que les montants mentionnés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme



Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif 5 incluant une retenue contractuelle de 10 % à Isofor pour les travaux de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville et représentant un montant de 634,83 \$ taxes incluses.

Que ce montant soit défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

3.9 PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 - APPROBATION DE TRAVAUX VERSION #6

7301-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité d'Hébertville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité d'Hébertville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité d'Hébertville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.10 HYGIÈNE DU MILIEU - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX POMPES POUR LA STATION DE POMPAGE PP1

7302-2022

Considérant l'état d'usure avancé des composantes de la pompe numéro 1 de la station PP1;

Considérant que la pompe numéro 2 présente également des problématiques et pourrait éventuellement tomber en panne à tout moment;



Considérant que le règlement 505-2018 relatif à la gestion contractuelle, adopté en novembre 2018, permet la passation de contrats de gré à gré, jusqu'au seuil maximum de 105 700 \$ décrété par le MAMH, depuis août 2020;

Considérant qu'aux fins du règlement relatif à la gestion contractuelle, est considéré comme un motif de saine administration, l'expérience du fournisseur dans le domaine des systèmes de pompage;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'acquisition de deux pompes Flygt modèle NP3171 chez Nord-Flo selon la soumission 26950 au montant de 103 221,69 \$ taxes incluses.

Ces acquisitions sont conditionnelles à ce que les équipements vendus soient compatibles avec le système de télémétrie en place.

Ces travaux seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

7303-2022

3.11 RÉFECTION DES ESCALIERS DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que les escaliers en béton de l'Hôtel de ville sont à refaire complètement;

Considérant l'importance d'agir rapidement compte tenu de l'aspect non sécuritaire dudit escalier;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat de réfection de l'escalier de l'Hôtel de ville à la compagnie Jean-Paul Larouche et Fils pour un montant de 15 806,76 \$ taxes incluses.

D'affecter cette dépense via le fonds de 129 000 \$ disponible dans le programme PRABAM.

De prévoir à même ce budget, l'installation d'un abri permanent facilitant l'entretien hivernal et la conservation de la structure en bon état à long terme.

D'améliorer l'éclairage extérieur de l'entrée principale.

7304-2022

3.12 ACHAT DU TERRAIN DE SÉBASTIAN FORTIN

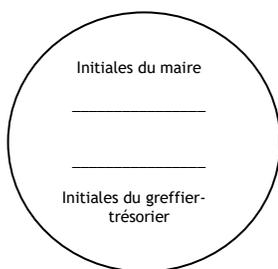
Considérant que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean désire améliorer la sécurité des élèves fréquentant ses établissements y incluant ceux fréquentant l'école primaire Saint-Joseph;

Considérant que le CS réalisera prochainement le réaménagement du débarcadère d'autobus et de la cour d'école ce qui diminuera de 70 % les espaces de stationnement situés devant le Centre communautaire;

Considérant que la diminution des espaces de stationnement aura des impacts significatifs sur les utilisateurs du parc municipal et des aires de jeux;

Considérant qu'il est important de conserver une belle accessibilité au parc municipal pour les usagers tout en prévoyant l'acquisition de terrain pour soutenir le développement du site très fréquenté par les jeunes;

Considérant que la direction générale a entrepris une démarche auprès de M. Sébastien Fortin pour acquérir une partie de terrain de 1069 MC du lot 4 684 557 situé à proximité du parc en ayant préalablement obtenu une juste valeur marchande dudit terrain auprès de la firme



d'évaluateur BTF;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acquérir une partie de terrain de 1069 MC du lot 4 684 557 appartenant à M. Sébastien Fortin pour un montant de 15 000 \$ plus les frais d'arpentage et de notaire et ce, en respect de la réglementation en vigueur.

D'inscrire à l'acte de vente une clause de premier refus en faveur de la Municipalité si M. Fortin désirait vendre une seconde partie de terrain où est localisé présentement le salon funéraire.

D'installer ultérieurement une clôture délimitant le nouveau terrain et prévoir l'aménagement du stationnement (asphaltage, lignage, etc.).

De prévoir, en concertation avec M. Fortin, une dénomination de la nouvelle zone de stationnement afin de mettre en lumière la contribution de la famille Fortin au développement de la Municipalité (ex : Espace Famille Fortin).

D'utiliser le surplus accumulé non-affecté pour assumer cette dépense.

3.13 RÉALISATION DU CONCEPT, DE L'ESQUISSE ET LE PLAN DE CONSTRUCTION DE LA RUE COMMERCIALE

7305-2022

Considérant que la rue Commerciale, parallèle à la route 169, constitue une artère fortement achalandée pour divers types d'usage (automobiles, VTT, motoneiges, vélos, etc.);

Considérant que la Corporation de développement sollicite la Municipalité pour améliorer cette rue afin qu'elle soit plus sécuritaire et invitante pour la clientèle fréquentant les établissements commerciaux;

Considérant que les commerces désirent contribuer à cette amélioration en investissant sur l'amélioration de leurs terrains en respect du plan qui leur sera soumis;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour réaliser le concept, l'esquisse et le plan de construction de la rue Commerciale;

Considérant que la firme, Jean-Yves Bouchard, Urbaniste, a présenté une offre répondant aux besoins décrits précédemment pour un montant de 21 980 \$ plus taxes;

Considérant que cet investissement était déjà prévu au budget;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à la firme Jean-Yves Bouchard, Urbaniste, le contrat de conception, l'esquisse et le plan de construction de la rue Commerciale pour un montant de 21 980 \$ plus taxes à partir du fonds général.

De réaliser en 2023, les travaux prévus au devis en respect du cadre budgétaire accordé par la Municipalité.

D'intégrer la Corporation de développement aux diverses étapes du processus de conception pour que le projet réponde à leurs besoins et à ceux de la Municipalité.

3.14 INTERDICTION DE STATIONNEMENT ENTRE LES RUES LA BARRE ET POTVIN NORD

7306-2022

Considérant que la circulation sur la rue La Barre à partir de la rue Turgeon jusqu'à la rue Potvin Nord est régulièrement affectée par la présence de nombreux véhicules stationnés le long des trottoirs, et ce, des 2 côtés de ladite rue;



Considérant que les propriétaires de machinerie agricole empruntent régulièrement cette voie pour se rendre à leurs champs situés dans d'autres secteurs de la Municipalité;

Considérant l'importance de rendre ce secteur plus sécuritaire et faciliter la circulation;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'interdire le stationnement des véhicules le long du côté Nord uniquement de la rue La Barre entre la rue Turgeon et la rue Potvin Nord.

D'installer deux pancartes d'interdiction de stationnement et de marquer les trottoirs de couleur jaune afin de rendre applicable ladite interdiction par la Sûreté du Québec.

7307-2022

3.15 ASPHALTAGE DE SECTIONS DE CHEMIN

Considérant que certaines sections de chemin sont actuellement en gravier suite à des interventions ponctuelles de notre équipe des travaux publics;

Considérant l'importance de procéder à l'asphaltage de ces sections pour rendre les lieux sécuritaires;

Considérant qu'un appel d'offres a été réalisé conjointement avec la municipalité de Saint-Bruno auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat d'asphaltage de sections de chemin au plus bas soumissionnaire, Asphalte Ultra dont les coûts s'élèvent à 57 395,52 \$ taxes incluses, et ce, à même le budget Sablière Gravière.

D'accepter la soumission de 48 \$ du M.C. pour le pavage supplémentaire avec la paveuse et de 62 \$ du M.C. si les travaux sont faits manuellement et s'il s'avérait que la Municipalité devait réaliser des travaux de plus grandes envergures que ceux prévus initialement.

7308-2022

3.16 ÉVALUATION DES CONDUITES DES RUES TACHÉ ET MARTIN

Considérant que les rues Taché et Martin sont inscrites de manière prioritaire dans le plan d'intervention des infrastructures municipales;

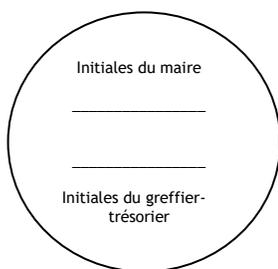
Considérant que les relevés du terrain ont déjà été réalisés par le Service d'ingénierie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de pouvoir procéder dans les plus brefs délais aux appels d'offres pour l'amélioration de ces deux rues;

Considérant qu'avant d'entreprendre les travaux d'amélioration de ces infrastructures, il est important de connaître l'état des conduites sanitaires et pluviales;

Considérant les impacts financiers importants pouvant résulter de la réfection complète des infrastructures;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat d'évaluation des conduites par caméra tractée de la rue Martin et de la rue Taché à l'entreprise Test-Air et ce, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ en fonction du nombre de sections à évaluer.



D'obtenir de Test-Air les rapports exhaustifs de l'intervention et les recommandations professionnelles pour déterminer les plans d'action requis.

De permettre à la direction générale d'entreprendre avec le Service d'ingénierie de la MRC la réalisation d'un devis d'appel d'offres pour la réfection de la rue Martin et de la rue Taché.

D'affecter le fonds général pour cette dépense.

3.17 VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL LOT 6 367 395 À L'INTERSECTION DE LA RUE TURGEON ET DE LA ROUTE 169

7309-2022

Considérant que la Municipalité possède un terrain commercial de 2 050 MC à l'intersection de la rue Turgeon et de la route 169;

Considérant que ce terrain représente un beau potentiel de développement pour une entreprise désirant s'établir à une intersection achalandée avec les services d'aqueduc déjà disponibles sur place;

Considérant l'importance d'optimiser les actifs de la Municipalité pour générer de nouveaux revenus tout en profitant de nouveaux services au sein de notre communauté;

Considérant que la valeur marchande du terrain a été produite par la firme d'évaluateurs agréés BTF et qu'elle s'élève à 13 500 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à un appel d'offres pour la vente du terrain de 2 050 MC à l'intersection de la rue Turgeon et de la route 169 en fixant le prix minimal à 13 500 \$ sur le lot 6 367 395.

De publiciser cette vente sur nos plateformes et afficher le tout par avis publics afin de permettre à notre population de pouvoir avoir accès aux informations requises.

De s'assurer que cette vente permette le maintien du sentier de motoneige et de VTT puisque ledit sentier longe la partie arrière du terrain décrit dans la présente résolution.

D'accorder une période de deux ans à partir de la date de la signature des contrats pour construire un commerce ou dépendance sur ledit terrain à défaut de quoi la Municipalité pourra le racheter de l'acquéreur en défaut aux mêmes conditions inscrites à l'acte de vente.

3.18 OCTROI DE CONTRAT POUR LE REDRESSEMENT ET LE CHANGEMENT DE POTEAUX

7310-2022

Considérant que plusieurs poteaux avec des lampadaires doivent être remplacés ou redressés afin de préserver la sécurité de la population;

Considérant l'expertise requise pour l'exécution des travaux;

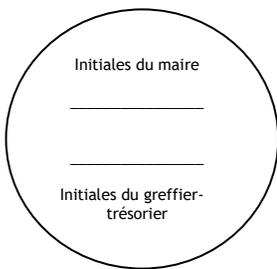
Considérant la soumission obtenue par l'entreprise Électrosag pour réaliser lesdits travaux;

Considérant la nature particulière de l'intervention pouvant nécessiter l'utilisation d'équipements spécialisés comme une foreuse, si du roc était détecté sur les sites;

Considérant un estimé budgétaire préliminaire de 16 500 \$ plus taxes excluant l'intervention ponctuelle d'un électricien pour certains raccordements;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à l'entreprise Électrosag le contrat de redressement et de



changement des poteaux nécessitant une intervention qui devrait durer trois à quatre jours en fonction de la tarification horaire suivante :

- Équipe de plantage deux travailleurs (rétrocaveuse ou pelle mécanique, 10 roues, camion porteur et remorque à poteau) : 365 \$/h
- Foreuse au besoin : 355 \$/h
- Poteau 30 pouces - Classe 5 : 600 \$
- MG-20 : Facture + 15 %

De procéder à la surveillance de travaux par notre équipe des travaux publics.

De mandater un électricien pour exécuter certains raccordements.

D'affecter le fonds général pour réaliser ces travaux.

3.19 CHANGEMENT DE MANDATAIRE DÉSIGNÉ POUR LE MONT LAC-VERT - SERVICE DE CARTES DESJARDINS ET VISA

7311-2022

Considérant que seul le propriétaire désigné indiqué au dossier peut faire toute modification aux équipements et forfaits avec Desjardins;

Considérant qu'il y a lieu de changer le mandataire désigné sur le folio du Mont Lac-Vert pour remplacer celui de Mme Sandra Fortin par celui de M. Jean François Dionne, nouveau directeur général du Mont Lac-Vert;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer M. Jean François Dionne comme mandataire désigné pour Services de cartes Desjardins (Global Paiement) et de la carte Visa pour le compte du Mont Lac-Vert.

4. CORRESPONDANCE

4.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Le Comité de sécurité publique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

4.2 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 544-2022

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est délivre le certificat pour le règlement 544-2022 visant à modifier le règlement de zonage de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à remplacer les cartes desdites zones.

Ce certificat a pour effet de mettre en vigueur ledit règlement.

4.3 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 169 ET DE LA RUE MARTIN

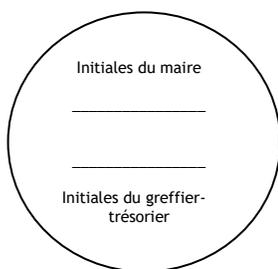
Le Ministère des Transports accuse réception de la résolution 7277-2022 leur demandant d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 169 et de la rue Martin.

6. URBANISME

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 551-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

7312-2022

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code



municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet numéro 1 de la grille des spécifications sous le numéro 551-01 est joint au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droits;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2022 relativement à ce projet de règlement;

Attendu que le premier projet a été adopté lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 6 juillet 2022 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Attendu que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022;

Attendu qu'un avis public de participation à un référendum a été publié le 28 juillet 2022 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 551-2022 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modifications des usages dans la zone 204 Pr-2

La grille des spécifications de la zone 204 Pr-2 est modifiée afin de permettre la construction de résidence de villégiature. La grille des spécifications se lira dorénavant comme suit :

Les usages autorisés sont les suivantes :

1. Résidences de villégiature

Les usages spécifiquement autorisés :

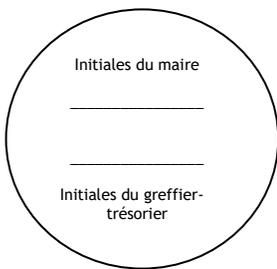
1. Résidences de villégiature unifamiliales isolées et jumelées

Les usages conditionnels autorisés :

1. Résidences de tourisme

Les normes applicables à cette zone :

1. Marge avant générale : 8m
2. Marge arrière générale : 8m
3. Marge latérale résidence de villégiature : 3m-3m
4. Marge riveraine : Note N-1
5. Densité résidentielle faible
6. Hauteur en étage (maximum) : 2



Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 551-01 joint au présent règlement.

3. Modifier les dispositions applicables aux logements bigénérationnels

L'article 5.14.1 du règlement de zonage intitulé « Autorisation de l'usage » est modifié afin de permettre les logements bigénérationnels dans les zones de villégiature. Dorénavant, cet article se lira comme suit :

« 5.14.1 Autorisation de l'usage »

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées et jumelées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, elles sont autorisées seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en zone à dominance agricole et en zone de villégiature.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 CHALET FÉMINISTE URBAIN RÉCIF 02

7313-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à l'organisme Récif 02 un don de 100 \$ pour l'activité : Chalet féministe urbain.

7.2 FADOQ CERCLE DES ANNÉES D'OR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

7314-2022

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à la Fadoq Cercle des Années D'Or un don de 200 \$ pour le dévoilement de la programmation d'activités 2022-2023.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

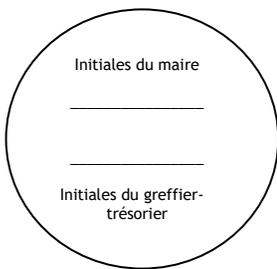
La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 juillet
- Séance extraordinaire du 11 juillet
- Tournoi des Weetouches

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 juillet
- Séance extraordinaire du 11 juillet



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 juillet
- Séance extraordinaire du 11 juillet

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 juillet
- Séance extraordinaire du 11 juillet

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il n'a assisté à aucune rencontre.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay est absent.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 4 juillet
- Séance extraordinaire du 11 juillet
- Comité du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Remerciement à Mme Kathy Fortin

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MAISON DES JEUNES

Le Maire informe le conseil que M. Dave Simard, conseiller, ne représentera plus la municipalité d'Hébertville au sein du CA de la Maison des jeunes. Son implication au sein de l'organisme se fera uniquement sur une base personnelle.

9.2 REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

Le Maire avise le Conseil que des représentations seront faites au niveau du gouvernement fédéral pour s'opposer au nouveau découpage électoral. Une résolution émanant de la MRC devrait être soumise sous peu pour approbation.

9.3 RÉPARATION DU CHEMIN DE LA TOUR DE COMMUNICATION AU MONT LAC-VERT

Considérant que le chemin d'accès au sommet de la montagne du Mont Lac-Vert a subi d'importants dommages suite aux fortes pluies;

Considérant que ce chemin donne accès à la tour de communication pour les services d'urgence de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud et pour les édifices de la Municipalité;

Considérant l'urgence de procéder à la réparation dudit chemin pour conserver l'accessibilité aux équipements et à la tour de communication;

Considérant qu'une soumission a été demandée à Gravier Donckin Simard pour procéder à la réparation du chemin en y incluant l'amélioration des fossés et l'empierrement de certains secteurs afin d'éviter toute récurrence;



Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le contrat de réfection du chemin d'accès à la tour de communication au Mont Lac-Vert pour un montant de 14 015,45 \$ taxes incluses.

De mandater la direction générale pour obtenir une juste compensation de la régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud qui utilise le chemin d'accès à la tour de communication pour le service d'urgence.

D'utiliser le fonds général pour la dépense résiduelle.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7315-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 549 640,12 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7316-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 55 873,71 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Évaluation des conduites des rues Taché et Martin
- Renseignement sur l'entreprise Transport Guy Voisine
- Règlement 552-2022 sur l'installation de compteurs d'eau
- Précisions sur les règlements 553-2022 et 554-2022
- Hygiène du milieu, fourniture et installation de deux pompes
- Achat du terrain de Sébastien Fortin
- Entrée de l'Hôtel de Ville
- Précisions sur les subventions
- Liste des comptes du mois de juin
- Programme Village-relais
- Poste de concierge
- Réfection des escaliers de l'Hôtel de Ville
- Précision sur l'asphaltage de section de chemins
- Suivi pour la remontée #1 du Mont Lac-Vert

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Tony Côté, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h00.

MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER